



## Commission de suivi de site pour l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY, implanté à Melle

Préfecture des Deux-Sèvres  
Secrétariat assuré par le Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
Tél. : 05 49 08 68 23  
Adresse mail : laurie.biasotto@deux-sevres.gouv.fr

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée pour l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY, s'est déroulée le 14 décembre 2017, dans la salle René Hudeley en préfecture, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARTHOLE.

Participaient à cette réunion :

### **En qualité de membre de la CSS :**

#### Collège « Administration de l'État » :

- M. Didier DORÉ, Secrétaire général et Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort, représentant madame le Préfet ;
- M. Jean-Pierre PÉRIDY, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Christophe BON, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme Laurie BIASOTTO, représentant le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

#### Collège « Élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- M. Pascal BRUNET, adjoint au maire de la commune de Saint Léger de la Martinière, en charge des questions relatives aux risques industriels ;

#### Collège « Riverains » :

- M. Jean-Pierre BARTHOLE, représentant l'entreprise DUPONT-DANISCO ;
- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvre Environnement » ;
- Mme Geneviève PAILLAUD, représentant l'association « CIMES » ;

#### Collège « Exploitant » :

- M. le directeur de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY ;
- M. le responsable HSE de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY.

#### Collège « Salariés » :

- Deux représentants des personnels de l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY ;

### **Personnalités qualifiées :**

- Le commandant Alain FARRIAT, représentant le Directeur du SDIS.

Monsieur BARTHOLE ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2016 ;
- Présentation relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles dans les ICPE ;
- Informations diverses SIDPC ;
- Bilan de l'exploitant ;
- Bilan de l'inspection des installations classées ;
- Remplacement de deux membres de la CSS.

### **1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2016.**

Monsieur BARTHOLE s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

### **2 – Présentation des directives relatives à la communication des données sensibles.**

Les actes de malveillance qui ont eu lieu sur des établissements SEVESO à Saint-Quentin-Fallavier et à Berre-l'Étang en 2015 ont été suivis de deux instructions gouvernementales en 2015 et 2016, présentées lors de la dernière CSS.

L'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 vient compléter le dispositif relatif à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles dans les ICPE.

Ces nouvelles dispositions classent désormais les données en trois catégories :

- données non sensibles (à portée générale) ;
- données sensibles (données plus particulières et précises) ;
- données très sensibles (classées secret défense ou relatives à la sûreté et au secret industriel).

**Les documents destinés à l'information du public** tels que le DDRM, DICRIM, fiches d'informations SEVESO, plaquettes d'informations, résumés non techniques des études de dangers (EDD) et des études d'impact (EI), comptes-rendus des CSS, **ne doivent pas contenir des données sensibles ou très sensibles** et peuvent donc être communiqués sans restriction.

Les documents administratifs des ICPE (DDAE, EDD, EI, rapports des inspections, AP, PPRT, PPI, documents présentés en CSS) ont vocation à être consultés par le grand public. La rédaction de ces documents doit permettre de retirer facilement les données considérées comme sensibles et très sensibles, sans nuire à la compréhension du document, en créant des annexes spécifiques par exemples.

Certaines personnes peuvent être amenées à consulter des documents contenant des données sensibles (mais pas très sensibles), notamment les membres du CODERST, des CSS ou des personnalités qualifiées (riverains, membres instances locales, experts, commissaires enquêteurs, avocats, notaires, représentants du personnel).

De manière générale, les informations sont données oralement en réunion et les membres sont soumis à une clause de confidentialité. Les photographies et photocopies des documents doivent être extrêmement limitées et pour certains documents, la consultation est organisée en préfecture, sous certaines conditions.

Ces dispositions visent à assurer un bon équilibre entre la nécessaire information du public et les impératifs de sûreté. Monsieur le Secrétaire général précise qu'aujourd'hui un point d'équilibre a été trouvé entre les exigences de chacun. Les services de l'État font du nettoyage au fur et à mesure

sur les différents sites internet. Cependant, on ne peut pas maîtriser la diffusion d'un document précédemment publié sur internet et ayant fait l'objet d'un téléchargement.

Suite aux précédentes instructions, un certain nombre de documents ou de données mis à disposition du public avaient déjà été retirés des sites internet. L'occultation s'opère au cas par cas. Les industriels peuvent eux-mêmes émettre une demande s'ils souhaitent que des éléments soient retirés. Tous les acteurs doivent s'assurer de l'absence de ces informations sensibles dans les documents en vigueur ou futurs.

Dans le cadre des CSS, des documents complets sont présentés à l'écran lors de la réunion et une version sans information sensible peut être publiée (site internet DREAL et de la préfecture). Sur internet, seul le dernier arrêté ainsi que les comptes-rendus des deux dernières années sont maintenus en ligne.

Monsieur PÉRIDY précise que les notes de présentation et les documents préparatoires de tous les PPRT ont été retirés du site internet de la DREAL ainsi que les rapports des inspections. Les mentions des quantités détenues ont également été supprimées au niveau de la consultation nationale base installations classées.

Les arrêtés préfectoraux disponibles en ligne ne sont pas retirés mais les prochains documents devront respecter de nouveaux modèles, avec des annexes confidentielles.

### **3 – Informations diverses SIDPC.**

Mme BIASOTTO informe que les dispositions relatives à la communication des données potentiellement sensibles ont été prises en compte dans l'arrêté préfectoral de constitution de la CSS. En effet, le nouvel arrêté a été approuvé le 16 janvier 2017. Les noms des représentants des exploitants et des salariés ne sont plus mentionnés (articles 2 et 3).

Par ailleurs, la dernière mise à jour du PPI a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 janvier 2017. Elle inclut les observations relevées suite à l'exercice du 9 novembre 2016 ainsi que celles de l'étude de danger de 2014, notamment mise à jour de l'annuaire téléphonique, barrière et évolution de forme mais pas de modifications substantielles.

### **4 – Bilan de l'exploitant.**

Monsieur le responsable HSE de l'établissement présente son bilan sécurité. L'intégralité de cette présentation est consultable sur le site internet de la DREAL, à l'adresse suivante <http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/css/rhodia-operations-melle/>

Après un rappel des exigences réglementaires et des arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation, il informe que la révision de l'étude de dangers réalisée en 2014 a été validée par le nouvel arrêté d'exploitation du 22 mai 2017. Il n'y a pas eu d'évolution de la carte des aléas.

Les trois types d'effets susceptibles d'être générés par les installations industrielles RHODIA à Melle sont :

- les effets thermiques, liés à la combustion plus au moins rapide d'une substance inflammable ou combustible, pouvant enflammer d'autres structures voisines ;

- les effets de surpression, résultant d'une onde de pression provoquée par une explosion (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde de pression) ;
- les effets toxiques, résultant d'une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique, lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

En matière de **réduction des risques**, la démarche de prévention s'appuie en particulier sur la réduction des risques à la source. Suite aux études consécutives de maîtrise des risques et de dangers, 53 mesures de maîtrise des risques ont été mises en place entre mai 2010 et décembre 2013. Dans le cadre de la révision 2014 de l'étude de dangers, 3 nouvelles mesures ont été mises en place dans deux ateliers (barrières).

En termes d'**investissements financiers**, les actions en Hygiène – Sécurité – Environnement (HSE) représentent un effort significatif, preuve d'une volonté de maîtrise des risques.

Les principales réalisations 2016 en matière de sécurité industrielle sont les suivantes :

- automate de sécurité dans un atelier ;
- remplacement d'un poste de transformation haute tension ;
- révision du plan de circulation ;
- barrières de coupure des routes dans le cadre du PPI ;
- mise en conformité des pompes pour les liquides inflammables suite évolution de la réglementation ;
- sirène relais PPI sur le château d'eau de la commune de Melle ;
- rideau d'eau dans un atelier ;
- mise en conformité pour le risque foudre ;
- mise en sécurité des points de purge des liquides dangereux ,
- suppression des salles de contrôle.

D'autres investissements ont par ailleurs été réalisés en matière environnementale, d'hygiène et des conditions de travail.

Monsieur le directeur présente ensuite le **projet de modernisation de la station de traitement biologique**, dont les travaux ont été terminés en avril 2017.

Les objectifs sont multiples :

- restaurer la qualité des eaux de la rivière ;
- réduire les nuisances olfactives à la source ;
- mettre en place une filière « boues » perenne.

Monsieur MACÉ DE LEPINAY demande s'il y a un projet de réduction des boues. Monsieur le responsable HSE répond que la démarche est la valorisation des déchets. Les boues sont prises en charge par une société agréée en Vendée, pour être mélangées à des déchets verts pour épandage.

L'entreprise a mis en place un **Système de Gestion de la Sécurité (SGS)** visant à prévenir les accidents majeurs et la limitation de leurs conséquences.

Depuis les années 90, le site suit le référentiel SCMS (Solvay Care Management System) qui reprend notamment les 7 points fondamentaux du SGS (organisation, formation, identification et évaluation des risques, maîtrise des procédés et de l'exploitation, gestion des modifications et des situations d'urgence, surveillance des performances, audits et revues de direction).

En matière de **gestion des situations d'urgence**, un POI commun entre l'établissement RHODIA-SOLVAY et DUPONT DANISCO a été établi. De plus, les dirigeants de la plateforme entretiennent une étroite collaboration avec le SDIS à Chauray et le centre d'incendie et de secours de Melle, qui participent à la formation des équipes d'intervention des établissements. Un exercice de manœuvre annuel des sapeurs-pompiers de Melle se déroule également sur la plateforme (notamment entraînement à utiliser le matériel d'intervention fixe propres aux établissements).

Le 9 novembre 2016, ce POI a été testé lors d'un exercice, organisé en collaboration avec la préfecture. En effet, l'articulation POI/PPI a été testé par la même occasion. L'exercice avait pour scénario : « *Départ de feu dans une cuve de rétention contenant des bacs de liquides inflammables dans un atelier* ».

Par ailleurs, suite à la révision du PPI, des travaux relatifs à la mise en place par l'exploitant de points de coupure des routes d'accès à la zone dite « cœur de PPI » (périmètre des effets au sol) devaient être réalisés. Les barrières prévues sont désormais opérationnelles (6 points de coupures équipés de barrière semi-automatique et de pré-signalisation, à manœuvrer par la gendarmerie).

Enfin, une sirène relais PPI a été implanté sur le château d'eau de la ville de Melle, en complément de la sirène de l'usine afin d'améliorer l'audibilité en cas d'alerte de la population. Elle est opérationnelle depuis le 30 août 2016.

## **5 – Bilan de l'inspection des installations classées.**

Monsieur PÉRIDY indique que la visite d'inspection a eu lieu le 8 novembre 2016 et a donné lieu à 16 remarques, relatives à la gestion des déchets, au plan de modernisation et à la vulnérabilité des installations face aux coupures électriques.

→ Gestion des déchets : mise à jour des garanties financières et d'un logiciel de suivi des déchets conditionnés (dont le maximum est fixé à 176 tonnes), mise en place d'une procédure en cas de refus de prise en charge des déchets et conformité du registre déchet (logiciel Tennaxia).

Monsieur le directeur de l'établissement précise que la « garantie financière » est une provision obligatoire prévue sur le budget de l'entreprise pour assurer le financement de l'élimination de ces déchets en cas de liquidation judiciaire.

→ Plan de modernisation : liste des équipements soumis au plan de modernisation transmise (programme de maintenance), constat de corrosion sur des équipements levé suite intervention d'un organisme de vérification extérieur et contrôle de verticalité.

→ Vulnérabilité face aux coupures électriques (stratégie de maintenance et de surveillance des installations en cas de coupure électrique) :

- détection d'une fragilité ayant conduit à un plan d'action par l'exploitant ;
- amélioration de la sélectivité et remplacement d'équipements en cours (avant fin 2017) ;
- sécurité positive.

Monsieur MACÉ DE LÉPINAY demande le nombre de salle de contrôle dans l'entreprise et si elles pourraient être détruites en cas d'explosion.

Monsieur le responsable HSE répond que chaque atelier dispose d'une salle de contrôle, soit 6 salles. Aucune n'est équipée de porte blindée. Le scénario de l'explosion a été imaginé mais même en cas d'une simple coupure électrique, les installations sont programmées dès leur installation pour s'arrêter d'elles même par mesure de sécurité (objectif de la sécurité positive).

Monsieur BARTHOLE évoque en exemple la coupure électrique après la tempête en 1999 qui avait touché toute la plate-forme. Les onduleurs avaient d'abord pris le relais, puis les installations se sont arrêtées.

#### **6 – Remplacement de deux membres de la CSS.**

Suite au départ de Monsieur BARTHOLE, Président de la CSS, de l'entreprise DUPONT-DANISCO en mars 2018 et à la démission de Monsieur CHATELIN, représentant au Bureau du collège « Riverains », Monsieur le Secrétaire Général évoque leur remplacement.

Monsieur BARTHOLE informe qu'il pourrait rester membre du collège « Riverains » car il va continuer à habiter à Melle et confirme qu'il peut continuer à assurer la présidence si cette proposition recueille un consensus suffisant.

Monsieur CHATELIN, exploitant agricole sur une parcelle jouxtant la plateforme industrielle propose la candidature de son fils, Monsieur Olivier CHATELIN, qui va d'ailleurs reprendre la succession de l'exploitation.

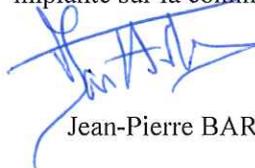
Les membres présents du collège « Riverains » n'ayant pas d'objection, Monsieur le Secrétaire général, représentant Madame le Préfet, valide ces propositions.

⇒ Ainsi, Monsieur BARTHOLE est maintenu membre du collège « Riverains », représentant de ce collège au Bureau et Président de la CSS et Monsieur Patrick CHATELIN est remplacé par son fils, Olivier CHATELIN.

Un nouvel arrêté préfectoral sera pris pour acter ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de question à formuler, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président de la Commission de Suivi de Site  
pour l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY,  
implanté sur la commune de Melle



Jean-Pierre BARTHOLE